



IMT Atlantique
Bretagne-Pays de la Loire
École Mines-Télécom

Appel d'offres ouvert

Marché public de Fournitures

Règlement de la Consultation

**Acquisition d'un oscilloscope large bande numérique à
échantillonnage pour le département optique à IMT
ATLANTIQUE**

N°26MTA033M

**En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la
commande publique**

**Date limite de remise des offres :
15 juin 2026 à 12h00**

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
2	DÉLAI DE LIVRAISON	3
3	PROCÉDURE DE PASSATION.....	3
4	ALLOTISSEMENT.....	3
5	VARIANTES	3
6	PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES :	3
7	DOSSIER DE CONSULTATION	4
8	ENVOI DES PROPOSITIONS	4
9	DÉLAI DE VALIDITÉ.....	5
10	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	5
11	SOUS-TRAITANCE.....	6
12	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	6
13	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE.....	6
14	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	7
15	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	7
16	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	8
17	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	9

1 OBJET DE LA CONSULTATION

Objet des fournitures : Acquisition d'un oscilloscope large bande numérique à échantillonnage pour le département optique à IMT ATLANTIQUE.

Le département Optique de IMT Atlantique souhaite procéder à l'acquisition d'un oscilloscope numérique large bande sur le projet CPER Photobreizh.
Les spécifications techniques sont décrites au CCTP.

Lieu de livraison : Campus de Brest, 655 avenue du Technopôle, Technopôle de la Pointe du Diable, 29280 Plouzané

2 DELAI DE LIVRAISON

Durée :

Le marché est conclu pour une durée de 6 mois.

La durée du marché commence à courir à partir de la notification.

Délai de livraison :

La durée comprend la livraison et l'installation du matériel.
La livraison doit avoir lieu pour le 16 novembre 2026 au plus tard.

Le délai de livraison correspond au délai, en jours calendaires, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

3 PROCEDURE DE PASSATION

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Nomenclature CPV pertinente :

38340000-0 : Instruments de mesure de grandeurs

4 ALLOTISSEMENT

L'acheteur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes :
L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

5 VARIANTES

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

Aucune variante exigée n'est prévue.

Les propositions peuvent se présenter sous forme d'options des fonctions ou spécifications supplémentaires. Les offres des soumissionnaires peuvent porter sur du matériel neuf ou du matériel d'occasion récent reconditionné.

Les candidats peuvent présenter une offre pour une ou plusieurs variantes facultatives.

6 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES :

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

L'acheteur choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre

économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

En complément de l'offre de base définie dans le CCTP, les candidats devront obligatoirement chiffrer les prestations supplémentaires suivantes:(détail sur le CCTP)

- option 1 : Entrée optique
- option 2 : traitement du signal
- option 3 : convergence des égaliseurs
- option 4 : formats de modulation
- option 5 : indicateurs de performance
- option 6 : extension de garantie
- option 7 : système d'exploitation
- option 8 : formation

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

7 DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2996678&orgAcronyme=a4n>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le Règlement de la Consultation (RC)
- La DC1 – Lettre de candidature
- La DC2 – Déclaration du candidat individuel
- L'Acte d'Engagement et ses annexes (AE)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

8 ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2996678&orgAcronyme=a4n>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Si l'offre n'est pas signée électroniquement au moment de la réponse, la signature électronique sera alors exigée au stade de l'attribution du marché.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

9 DELAI DE VALIDITE

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 150 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

10 GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

11 SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance n'est pas admise pour l'exécution de ce marché.

12 PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
2	Politique RSE du candidat, labellisation ou certification le cas échéant à préciser

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

13 PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	La décomposition du prix global et forfaitaire Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	Le relevé d'identité bancaire
4	Le mémoire technique

* Les candidats ont la possibilité de déclarer leur candidature avec le DUME en lieu et place du des DC1 et DC2.

Le mémoire technique reprendra les sous-critères de la valeur technique précisés dans le présent règlement de la consultation.

* Aucune signature n'est requise pour les documents de la candidature et de l'offre lors du dépôt du pli (à l'exception de l'habilitation du mandataire par ses co-traitants, mais qui ne sera demandée, le cas échéant, qu'en fin de procédure si l'attributaire est constitué en groupement).

* Le candidat devra fournir un acte d'engagement, une DPGF et un mémoire technique supplémentaires en cas de variante

* Les DPGF sont à joindre complétées mais sans modification du document (Ajout/suppression de ligne ou de colonne ...) au format Excel et au format pdf.

14 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

15 CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Prix	30
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Valeur du descriptif technique et quantitatif détaillé	60
	<i>Barème de notation pour la valeur technique (note de 1 à 5*pondération) :</i>	

	<p><i>. Irrecevable : offre irrégulière (non conforme), inacceptable ou inappropriée</i></p> <p><i>. Insuffisant : contenu ne répondant pas aux attentes - Réserves significatives attachées à la proposition : 1 point</i></p> <p><i>. Partiellement suffisant : Contenu ne répondant que partiellement aux attentes : 2 points</i></p> <p><i>. Suffisant : Contenu répondant aux attentes minimales, mais ne présentant aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats et aux besoins (surqualification) : 3 points</i></p> <p><i>. Bon et avantageux : Contenu répondant aux attentes et présentant un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats : 4 points</i></p> <p><i>. Très intéressant : Proposition très avantageuse sans tomber dans la surqualification : 5 points</i></p>	
2.1	Fonctionnalités en adéquation au CCTP	35
	<i>Barème ci-dessus</i>	
2.2	Date de livraison	20
	<i>Barème ci-dessus</i>	
2.3	Garantie et service après-vente	5
	<i>Barème ci-dessus</i>	
3	Considérations environnementales	10
3.1	Durée de vie du matériel	5
	<i>Barème ci-dessus</i>	
3.2	Réparabilité du matériel	5
	<i>Pourcentage de pièces réparables/interchangeables dans le matériel, disponibilité des pièces détachées (durée et quantité)</i>	
	<i>Barème ci-dessus</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complété par le candidat.

16 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements administratifs et techniques :

Laurence CHAMPION

Assistante de gestion Dépenses

IMT ATLANTIQUE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

Adresse : 4 rue Alfred Kastler, La Chantrerie - CS 20722, 44307 Nantes cedex 3

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse suivante :

<https://www.marches->

[publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2996678&orgAcronyme=a4n](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2996678&orgAcronyme=a4n) .

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Nantes
Tél. : 02.55.10.10.02
Fax : 02.55.10.10.03
Email : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Nantes
Tél. : 02.55.10.10.02
Fax : 02.55.10.10.03
Email : greffe.ta-nantes@juradm.fr